

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-108
ÉDUCATION ENFANCE
ACTIVITÉS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES
(Accueils du matin et du soir)
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(Abrogation de la délibération n° 17-258 du Conseil Municipal du 22 septembre 2017)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans un contexte budgétaire et économique particulier, où il devient nécessaire pour les Communes d'adapter ses services aux réalités financières actuelles, la Commune souhaite instaurer un tarif payant pour l'accueil des enfants en dehors des horaires scolaires de 16h30 à 18h00.

L'instauration de ce tarif permettra de diversifier les sources de financement des garderies, tout en maintenant la qualité de l'accueil et garantira l'égalité d'accès aux familles. En effet, ces services sont essentiels pour de nombreuses familles, et il est primordial de continuer à leur offrir une solution de garde tout en prenant en compte les contraintes budgétaires.

La mise en place de cette tarification permettra d'assurer :

- de financer partiellement les coûts de fonctionnement des garderies municipales,*
- de garantir la qualité des services d'accueil en maintenant un effectif suffisant de personnel et des conditions de travail optimales,*
- de soutenir la politique sociale de la commune en assurant une gestion responsable et équilibrée des ressources publiques.*

Afin de prendre en compte ces éléments et renforcer la viabilité du service tout en préservant l'accessibilité pour les familles, il est nécessaire de modifier l'article 4 du Règlement Intérieur des garderies municipales.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 17-258 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017 portant approbation d'un nouveau Règlement intérieur des temps périscolaires (accueils du matin et du soir, restauration scolaire) établi par la Commune de Martigues à compter de la rentrée scolaire 2017/2018,

Vu le projet de Règlement intérieur des temps périscolaires (accueils du matin et du soir) établi par la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 21 mars 2025,

Vu l'examen du dossier à la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la modification du Règlement Intérieur des temps périscolaires intégrant les nouvelles dispositions de l'article 4 intitulé "Participation Financière",***
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à porter à la connaissance des usagers, par tous moyens qu'il jugera utiles, le nouveau Règlement Intérieur de temps périscolaires de Martigues.***

La présente délibération abroge la délibération n° 17-258 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur précédemment en vigueur.

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 288100, Nature 7067.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Nombre d'**ABSTENTIONS** **3** (M. GRIMAUD) - (M. BOYÉ - Mme GONZALEZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 17/04/2025 18:09:29 +02:00